

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 24 mars de l'An Deux Mille Vingt Deux à 18h, le Conseil communautaire légalement convoqué le 18/03/2022, s'est réuni à Douarnenez Communauté, sous la présidence de M. Philippe AUDURIER, Président.

Votants : 25

GRIJOL Christian, STEFANUTTI Isabelle, ANDASMAS Anissa, GUET François, TANGUY Patrick, RAHER Marc, SAVINA Henri, KERVAREC Ronan, MANNEVEAU Julie, HERNANDEZ Marie-Thérèse, AUDURIER Philippe, BOUCHERON Dominique, TILLIER Dominique, LE MOIGNE Philippe, POULMARC'H Bertrand, DREANO Christelle, Isabelle CLEMENT, JAFFRY Bernard, TUPIN Hugues, CROM Florence.

Pouvoirs :
CHANTREAU Katell, pouvoirs à KERVAREC Ronan
GUILLEMOT André, pouvoirs à JAFFRY Bernard
TANGUY Christine, pouvoirs à POULMARC'H Bertrand
LAOUENAN – LE LEC Françoise, pouvoirs à TILLIER Dominique
POITEVIN Jocelyne, pouvoirs à BOUCHERON Dominique

Excusé : ABGUILLERM Christian

Secrétaire de séance : GRIJOL Christian

Délibération N° DE 47-2022

Objet : Proposition de levée de la garantie quadriennale – Dossiers usagers

Rapporteur : Hugues TUPIN

Suite à la réception des factures annuelles 2021, deux réclamations d'usagers nécessitent une levée de la garantie quadriennale afin de rembourser ceux-ci.

Pour le cas 1 : il s'agit d'un immeuble collectif sur lequel nous avons facturé 5 abonnements au lieu de 3 abonnements réels depuis 2016. L'erreur semble venir du fait que l'immeuble à l'origine devait contenir 5 appartements mais qu'en réalité il n'y a eu que 3 appartements de réalisés. Il est donc proposé de rembourser le propriétaire en intégralité c'est-à-dire 1427,88 € TTC.

Pour le cas 2 : il s'agit d'une erreur lors de l'enregistrement de l'abonné en 1996. En effet un profil de facturation eau et assainissement a été appliqué sur ce point de comptage alors que cette habitation n'est pas raccordée ni raccordable à l'assainissement collectif. Nous proposons de rembourser cet usager sur une période de 10 ans c'est-à-dire de 2011 à 2021 soit la somme de 2576,65 € TTC.

Pour indemniser les usagers il est nécessaire de délibérer pour lever la garantie quadriennale.

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation du SPIC Eaux et Assainissement du 7 mars 2022,

Vu l'avis favorable du bureau du 14 mars 2022,

Il est proposé :

- **D'autoriser le Président de Douarnenez communauté ou son représentant, à signer et exécuter tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité les dispositions proposées.

Fait et délibéré le 24 mars 2022.

**Le Président,
Philippe AUDURIER**

